

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ,

Pouvoirs : Thomas SPIEGELBERGER pouvoir à Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Sébastien MARCO pouvoir à Christelle MEGRET, Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : William VIGER, Julien BIGOT

Deux sièges demeurent vacants

Délibération n° 23/2024 – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

Soit l'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report des crédits d'une année sur l'autre (restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année.

Soit prévision d'un échéancier budgétaire de l'opération avec ouverture de crédits annuels de paiement, dans le cadre des Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise donc une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux ; la délibération initiale doit fixer l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer tout ou partie des crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire :

- ✓ l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.
- ✓ les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA) dans un souci de communication de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Cette délibération concerne la création d'une AP/CP pour les opérations suivantes :

- AP n°1 – Aménagement du centre-ville (opération 10)
- AP n°2 – Réfection réseaux Eaux pluviales (opération 23)
- AP n°3 – Réfection de voirie (opération 24)
- AP n°4 – Modernisation de l'éclairage public (opération 25)
- AP n°5 – Vidéoprotection (opération 26)

Pour chaque projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, il est probable que la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Libellé	Opération	Montant total	RAR 2023	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 1 Aménagement centre ville	10	560 404	19 776	540 628				
Subventions		<i>subvention</i>	TOTAL	447 644	41 400	203 122	203 122	
			Région	100 000	9 249	45 376	45 376	
			CCLG	111 911	10 350	50 780	50 780	
			Département	235 733	21 802	106 966	106 966	
Reste à charge				92 984	8 600	42 192	42 192	
AP 2 Réfection réseaux Eaux pluviales	23	1 002 883	34 397	1 002 883	302 883	300 000	200 000	200 000
AP 3 Réfection de voirie	24	125 000		125 000	50 000	25 000	25 000	25 000
AP 4 Modernisation Eclairage public	25	110 000		110 000	60 000	25 000	25 000	
AP 5 Vidéoprotection	26	135 000		135 000	25 000	40 000	40 000	30 000

VU le code Général des collectivités Territoriales,
VU l'instruction du comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en place les AP/CP suivantes, et dans les conditions susmentionnées :
 - ✓ AP n°1 – Aménagement du centre-ville (opération 10)
 - ✓ AP n°2 – Réfection réseaux Eaux pluviales (opération 23)
 - ✓ AP n°3 – Réfection de voirie (opération 24)
 - ✓ AP n°4 – Modernisation de l'éclairage public (opération 25)
 - ✓ AP n°5 – Vidéoprotection (opération 26)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Sidney REBBOAH


